CONDITIONS :

LA LITTERATURE PAR AN—payable en avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne se a reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

PROCLAMATION
PAR A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane, au Congrès des Etats Unis, pour le vingt-quatrième Congrès devant servir le terme de deux ans, et jusqu'au 3 Mars 1835, sont à être réclus, le premier lundi de juillet prochain, et les deux jours suivants, savoir :

Un Représentant au vingtquatrième Congrès devant être choisi, dans le premier district Congressionel, se composant des comtés d'Orléans, Côte des Allemands, Acadie et Lafourche.

Un Représentant au vingtquatrième Congrès, devant être choisi dans le second district Congressionel, se composant des comtés d'Iberville, Pointe Coupée et Félicana.

Un Représentant au vingtquatrième Congrès, à être choisi dans le troisième district congressionel, se composant des comtés des Attakapas, Opélousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et Consordia.

Et attendu que la loi requiert qu'aux jours susmentionnés, il sera élu un Sénateur, pour chacun des districts sénatoriaux, ci après spécifiés, et devant servir le terme de quatre ans, comme suit :

Un Sénateur pour le second district Sénatorial, compris dans les comtés d'Orléans, un Senateur pour le comté d'Iberville, un Sénateur pour le district d'Est Baton Rouge un Sénateur pour le comté de la Pointe Coupée, un Sénateur pour le comté de Lafourche, un Sénateur pour le comté des Attakapas, un Sénateur pour le comté des Natchitoches et un Senateur pour le comté de Ouachita.

Et attendu que la loi requiert aussi que le premier Lundi de juillet et les deux jours suivants, cinquante Représentans à l'assemblée générale de cet Etat, seront élus et choisis pour servir pendant le terme de deux ans, de la manière suivante, savoir :

Un Représentant pour la paroisse de Placquemine.
Un Représentant pour la paroisse St. Bernard.
Sept Représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un Représentant pour la paroisse Jefferson.
Un Représentant pour la paroisse St Charles.
Un Représentant pour la paroisse St Jean Baptiste.
Deux Représentans pour la paroisse St Jacques.
Un Représentant pour la paroisse Ascension.
Deux Représentans pour la paroisse Assomption.
Trois Représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure
Un Représentant pour la paroisse Terre bonne.
Un Représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un Représentant pour la paroisse d'Ouest Baton Rouge
Un Représentant pour la paroisse et comté de la Pointe Coupée.
Un Représentant pour les paroisses de Concordia et Carroll.
Trois Représentans pour la paroisse et comté des Natchitoches
Un Représentant pour la paroisse et comté de Ouachita,
Un Représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux Représentans pour la paroisse des Rapides.
Un Représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois Représentans pour la paroisse et comté des Opélousas.
Deux Représentans pour la paroisse Lafayette.
Un Représentant pour la paroisse St Martin.
Un Représentant pour la paroisse Ste Marie.
Deux Représentans pour la paroisse d'Est Baton Rouge.
Deux Représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux Représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un Représentant pour la paroisse de Washington.
Un Représentant pour la paroisse Ste Hélène.
Un Représentant pour la paroisse Livingston.
Un Représentant pour la paroisse St Tammany.

Et attendu qu'en vertu de la Constitution de cet Etat tous les citoyens ayant droit de voter à l'élection des Représentans, voteront aussi pour celle du Gouverneur, aux tems et lieux d'élections des Représentans et Sénateurs, lesquels devront rester en fonction durant le terme de quatre ans.

En conséquence, j'ai cru nécessaire de lancer ma proclamation, pour informer les électeurs et les votans qui y ont droit, dans toute l'étendue de l'Etat, aux dites élections, ordonnant tous Juges de Paroisse, Shérifs et autres officiers que cela peut concerner, de tenir les dites élections, pour l'élection du Gouverneur, Sénateurs, et Représentans susmentionnés, ledit premier Lundi de Juillet et les deux jours suivants, dans leurs comtés, districts, et paroisses respectifs, qu'elles soient tenues et que les retours en soient faits, dans le tems prescrit par les lois.

Donné sous ma main et le sceau d'Etat, en cette ville de la Nouvelle Orléans, ce septième jour de Mai, de l'An mil huit cent trente quatre, et de l'Indépendance des Etats Unis, la cinquante huitième.

L. S.

(Signé) A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,
GEORGE EUSTIS,
Secrétaire d'Etat.

10 mai

J. R PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupée par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas de disposition), il a pour les personnes qui l'honorent de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance ; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir régler au moment où aussitôt qu'ils le seront, plusieurs personnes s'étant offertes pour tenir des comptes par un tiers commis à ses services, il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, sans quoi on l'en retirera à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvenient pour d'autres personnes, et n'en étant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes 30 nov

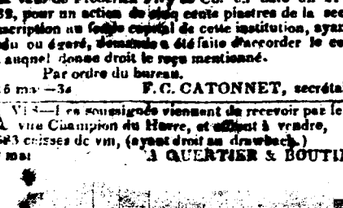

W. C. DUHERTIS, Maître d'Ecriture et de Stéganographie en six leçons, tient son académie rue du Camp, No. 43, encoignure Gravier, Nouvelle-Orléans, Pour se rendre aux pressantes sollicitations d'un grand nombre de familles qui se sont présentées chez lui la semaine dernière et qui n'ont pu y trouver place à cause de la grande affluence des personnes qui assistent à ses leçons, a pris la résolution de retarder son départ, et en conséquence, il recevra des élèves jusqu'au 26 mai prochain.

Cet avis est positif, et après cette époque, personne ne sera admis. Il engage donc les personnes qui désirent profiter de ses leçons, à ne pas tarder à se présenter.

Que l'on réfléchisse aux avantages inappréciables qui sont offerts par cette méthode, en six leçons seulement même leurre chacune, on acquiert une écriture qui vous rendra maître de remplir toutes sortes d'emplois. Le prix est modéré. 30 avril

---

PHARMACIE DE A. A. PEYCHAUD RUE ROYALE, No. 123. *Près la rue St-Louis.*

RECUS et à vendre par les soussignés: Poudre d'Irroé ou purgatif rafraichissant; Eau de fleurs d'oranger triple, par bouteilles ou estagnons; do. de Lavande double; Gomme arabique blanche; Salsepareille très fraiche; Seringues pour les chevaux, &c.

16 mai A. A. PEYCHAUD.

Bureau de la Presse à coton à vapeur de la Levée, Nouvelle-Orléans, 14 mai 1834.

AVIS est par le présent donné qu'un certificat en faveur de Frederick Frey & Co. en date du 21 juin 1832, pour un action de cinq cents piastres de la seconde souscription au fonds capital de cette institution, ayant été perdu ou égaré, demande a été faite d'accorder le certificat auquel donne droit le reçu mentionné.

Par ordre du bureau.

16 mai—3t F. C. CATONNET, secrétaire

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Champion du Havre, et offrent à vendre, 683 caisses de vin, (ayant droit au drawback.)

3 mai A. GUERTIER & BOUTIN.

A LOUER.

L'UNE des MAISONS appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, située sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILBET & Co, No. 57, Rue de Chartres

20 mai

Bureau de la Compagnie des Assurances, Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances séc., situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av] SOMMEREAU Sect.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 80 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 jan B. DUPUY.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, situées rue Toulouse entre Royale et Chartres. On cédera à prix raisonnables les tapis, laces et meubles qui y sont.

FX. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59

12 avril—

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOBEILHE, encoig. Bourbon et Douane.

10 avril

AU No. 42, rue de la Vieille Levée, entre le chemin à coulisses et la presse à coton L. S. Le soussigné tient un bel assortiment de quincaillerie, fournitures, de navire, qu'il offre en vente au gros et en détail, au meilleur marché, savoir: couteaux et fourchettes de tables et couteaux seulement, couteaux de boucherie, tranchets de cordonniers et couteaux de tailleurs :

Canifs et couteaux de poche;
Ciseaux de toute espèce, et grands ciseaux pour tailleurs;
Gros Ciseaux pour tondre les moutons, faucilles et lames de faux;
Scies de long, scies à un manche et scie de charpentier C. et G. S.;
Seies de farmier avec dos de fer et de cuivre;
Carrières à vis des meilleurs manufactures;
Hermintettes de pied, de tonneliers, et creuses;
Hâches anglaises et américaines;
Crochets et Gonds recourbés et droits;
Crochets de porte à plaque et à gâche;
Serrures de porte de toute espèce, avec ou sans bosse;
Assortiment de verroux anglais, français et domestiques de toute grosseur;
Cloux coupés et travaillés, grands clous de 5 pouces, appelés *spikes* aussi coupés et travaillés;
Rivets pour crochets ou gonds,
Crochets de 3-4 de pouce à 4 pouces de large;
Fer en barre plat et carré;
Fer pour charrue moulé et rond;
Acier d'Allemagne et fondu;
Boites fondues de toute espèce;
Cloches pour les maisons et les vaches;
Pierres à moulin; Pierres à aiguiser;
Cordes de Murville de six fils à cinq et demi;
Barres d'haussières et Manilles d'haussières;
Beaux Cordages de chanvre, manufacturés à N.-York;
Ficelle pour les ballots et filée;
Fil carré et fil appelé *Slumberg*;
Fil retors à lacer, ficelle pour lignes à pêcher;
Lignes de sonde, et lignes de main;
Facture de plomb blanc, de drogues;
Do. de fard rouge, noir, jaune et vert;
Huile pour la peinture et esprit de térébentine;
Poix, goudron et résine;
Vernies brillant et goudron de charbon;
Noirs de toute espèce et forme;
Chaînes de cable de 60 brasses, de 3-8 de pouces à 7-8
vitres de 8 pouces 1-2, 10 1-2, 12 1-4, 14 1-2 et une variété d'autres articles qui ne sont pas spécifiés et qui appartiennent au commerce de quincaillerie, et de fourniture pour les navires. 26 mai F. SAUTON.

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.
BUREAU DES OUVRAGES HYDRAULIQUES.

LE public est prévenu que le comité recevra à son bureau rue Julie, entre les rues du Camp et de Saint Charles, jusqu'au 29 du courant, des propositions écrites pour enlever de la terre de dessus la batture et pour en former une élévation de quinze pieds de haut sur la place achetée à cet effet.

Les contractants sont priés de commencer leurs operations dès que le fleuve aura suffisamment baissé pour le permettre, et de continuer l'ouvrage jusqu'à ce qu'ils en soient empêchés par la crûe des eaux dans la saison prochaine.

On communiquera d'autres détails à ceux qui sont disposés à faire des propositions, au bureau, entre 4 et 5 heures du soir, tous les jours jusqu'au 29 du courant.

19 mai

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.

27 mars—

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Souié, avocat, rue St. Louis, (entre les rues Royale et Bourbon) afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,
24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, le 1er. juin 1834.

AVIS—Les actionnaires de la seconde et troisième souscriptions formant la balance du fonds capital de la dite compagnie, sont prévenus qu'ils auront à payer au bureau de la Direction, à la presse à coton de la Levée, le 1er. juin 1834, le 6ème. dixième sur le montant de leurs actions respectives. Par ordre de la direction.

2 mai SOMMEREAU, sect.

EN déchargement de la barque Philetus, et à vendre par le soussigné :

120 barriques Vin des Côtes;
42 do. St-Estèphe Médoc; 16 do St. Chistoly;
4 do. vieux Médoc; 300 caisses St. Julien;
45 do. Château Latour; 40 do vieux Médoc;
42 do. Haut Talence; 150 do Sauterne (vin blanc);
497 paniers Huile; 400 paniers Anisette;
26 damejeannes Lentilles;
50 grosses Encriers de Liège;
6 balles Couvertures Laine;
1 caisse Mouchoirs, façon Batiste brodés;
1 caisse Bas et Chaussettes.

d'Importations antérieures.

Vins en barriques et en caisses de diverses qualités, Vin de Madère; Eau de vie en pipes et demi pipes et en barils, pour le Mexique; Marasquino; Huile d'Olive; Bouchons, Amandes; Champagne; Huile de lampe, Services de table de Bearn, Chemises de batiste, brodées et non brodées; Alepines &c, OSMIN BIGOURDAN,

Rue Toulouse, No. 23, entre Chartres & Toulouse.

22 mai

MAGASIN DES NOUVEAUTES DE PARIS.
En faux Cheveux, fines Parfumeries, Cols, Gants, Bretelles, Cannes, &c. &c.

GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres. No. 174, au coin de celle Jefferson, vient de recevoir de Paris, un assortiment (qui lui manquait) en touffe pour Dames, dites : *anglaise et de toute nuance*, raie de chair pour perruques de dames, longs cheveux, do. cheveux courts, à la Ninon, raye de toute grandeur pour tours, nattes dit fausses queues &c.

Perruques d'hommes, méthaliques, toupets do. à crochet.

Parfumeries, Extra fraiche, toute qualité, et superfine, en crême d'amande, do. de rose; do. concombre et limaçon, le savon de toilette, &c., Eau de Cologne supérieure, No. 13, poudre à la Rose et Jasmin, houpe de signe &c.

Gants pour la saison, de fil d'Ecosse, toutes couleurs do. en soie &c.

Cannes à forte espèce, do. poignards et à dard, et différents goûts, &c.

On confectionne dans son magasin rue de Chartres, tout ce qui est relatif à son état, et il fait toujours des appentis en coiffure et au même prix. 20 mai

---

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps il pourra agrandir, ses ameublissements généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 5 mai 1834.

9 mai—3m JOHN GOTAY.

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.
Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & Co. viennent de recevoir récemment à leur établissement un assortiment de vin, porter bière et cidre de Nouvelle-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché.

600 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché, 29 fév

---

A LOUER.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, Ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 23 mai 1834—Charles A. Whitney vs. ses créanciers—No. 7447.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses creanciers, il est ordonné par la cour; qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu le 2 du mois de juin prochain, en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 23 mai 1834.

24 mai—3 P. A. GUYOL, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Premier District Judiciaire.—*A. L. Boismare vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers sera convoquée à l'étude de L. Féraud, notaire public, le 16 juin prochain, à 10 heures du matin, pour les objets spécifiés dans la pétition, et en même tems que toutes les poursuites judiciaires dirigées contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, seront suspendues.

E. A. Canon est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 14e jour de mai 1834.

16 mai—30 P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent l'hon. T. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834—Succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de François Webre l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit feu Jean Baptiste Laroux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu en l'office du juge ex-officio notaire public de cette paroisse, lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, à l'effet délire des syndics, de fixer les terraine et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.

15 mai—30 A. SORAPURU, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle.-Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7479—C. Ulain Lacoste *contre* ses créanciers.—La cession des biens du débiteur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm Y Lewis, notaire public, samedi 31 du mois de mai courant, pour s'occuper des affaires du débiteur, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la cour, Bureau du greffier, 19 mai 1834.

20 mai—3 ARMAND PITOT, gref

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Ches. Maurian, juge—No. 7480—*Frederick Reynoir* contre *ses cranciers.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition et autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de L T Caire, not. public, le mardi, 10ème. jour du mois de juin prochain, afin de délibérer sur les affaires du petitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 19 mai 1834.

20 mai—3,2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Jean Jacques Haydel *contre* ses créanciers, pour obtenir un attermoiement.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, sera convoquée dans l'étude de Felix Grima, notaire public, le lundi, 30 du mois de juin prochain, à 10 heures du matin, afin d'y délibérer sur la demande d'un atermoiement que fait le pétitionnaire, et que pendant ce tems là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses propriétés seront suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, 19 mai 1834.

21 mai—13,2ps P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—John Armstrong *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Wm Y Lewis, Esq., notary public, le jeudi, 19ème jour de juin prochain, pour prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un atermoiement; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16 mai, A D 1834.

21 mai—3 [signé] JNO. L LEWIS, gref

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le samedi 14 juin prochain, sur les lieux, à la chenière Caminada en cette paroisse, à midi, tous les biens composant les successions de feu Etienne Terrebonne et Rosalie Dufresne sa femme, savoir : le mobilier consistant en quelques meubles meublans, pirogues, animaux, et autres objets; une négresse nommée Françoise, âgée d'environ 20 ans, et une terre située à la chenière Caminada, ayant un arpent et demi de face à la baie Caminada et courant en profondeur à la baie Perillat.

Conditions : pour le mobilier, toutes sommes au-dessous de $30 payables à 60 jours, et toutes sommes au-dessus, payables en mars 1835. La négresse et la terre, payables en trois termes égaux en mars des années 1835, 1836 et 1837, les acquéreurs donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

15 mai F. DUGUE, juge

VENTE DU SHERIF.—Argent comptant—Oliver Akin contre John H. Martenisten. En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, j'exposerai en vente publique le onze juin prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, encoig. des rues de la Levée et de Jackson, les terrains suivants, a moitie indivise de deux terrains situés dans le nouveau faubourg ; les deux terrains mesurant ensemble quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Ste. Marie, quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Félicité, quatre vingt quatre-vingt cinq pieds de face sur le côté faisant face à la rivière; et 266 pieds sur le derrière de la propriété de P. A. Guillote.

14 mai Signé J. CHARBONNET, Shé.

Henry Babcock contre *J. Dimitry.*

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. juge de paroisse dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse Lafayette, à l'encoignure des rues Jackson et de la Levée, le 13 juin prochain, à une heure après-midi, la propriété ci-après décrite, savoir : Un carré de terre situé dans la ville de McDonough, contenant 12 terrains, chaque terrain ayant 60 pieds de face, sur 120 de profondeur; un autre terrain ou angle situé dans le même lieu; une portion de la batture faisant face à la place No 5, de la ville Mc Donough, s'étendant de la rue Washington, au fleuve, ayant 300 pieds de face, sur une profondeur illimitée à cause de l'écoulement de la rive du fleuve.

Paroisse de Jefferson, 11 mai 1834.

22 mai P. A CHARBONNET, dép. shériff.

Elisha Crocker vs. H N Bozeman.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire. J'exposerai en vente le 8 de Juin prochain, à midi à la Bourse de Lafayette dans le dit faubourg la propriété suivante savoir : La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson désignés sous le titre no. 1 et 2; le no. 1 a 248 pieds 4 pouces sur la rue des Naiades et s'étend à la profondeur au lot no. 8 borné en haut par les terres de Mme. veuve Livaudais et au bas par le lot no. 2. Le lot no. 2 faisant l'encoignure des rues Naiades et Jackson, a 300 pieds de face sur la première rue et 275 sur la seconde, il est borné sur le troisième coté par le lot no. 7 et sur la quatrième par le lot no. 1.

2°. La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du même faubourg désigné sous le titre de no. 19 et 22; le no. 19 faisant l'encoignure des rues Jackson et Cows mesure 300 pieds de face sur la première rue et s'étend jusqu'aux terres maintenant appartenant à Louis Foucher. Le lot no. 22 qui avoisine le premier lot mesure 300 pieds de face sur la rue Jackson et s'étend en profondeur jusqu'aux terres de Louis Foucher, avec toutes les bâtisses et les améliorations faites sur le dit lot et aussi un nègre mâle nommé Harry âgé d'environ 35 ans. Saisie dans l'affaire ci-dessus mentionnée.

Paroisse Jefferson, 5 mai 1834.

9 mai. J. CHARBONNET, Shériff.

Vente par le Juge de la paroisse de Plaquemines.

EN vertu de trois ordres de la Cour du premier district judiciaire de cet Etat, en date du 16 avril 1834, et à la requête de MM. Charles Forstall et Félix Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu par le juge de paroisse soussigné, encanteur ex-officio pour la paroisse de Plaquemine, le 11 de juin prochain, à 10 heures A. M. sur l'habitation desdits Guérin frères, dans la dite paroisse, les Propriétés suivantes, savoir : 12 Vaches, 12 Veaux, un Taureau, 19 Moutons. La charpente d'une maison avec presque toutes les planches pour la finir; 20 milliers de Briques et 200 barils de Coquilles d'huîtres.

Conditions: Toute somme au-dessous de $100, comptant; et au-dessus à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Paroisse de Plaquemine, 7 mai 1834.

8 mai G. LEONARD, juge

EN débarquement du navire Philétus, capit McCoren venant de Bordeaux et à vendre par J B & F Labatut,

33 demi barriques de vin blanc
40 demi barriques vinaigre.

13 mai J. B. & F. LABATUT.

MME. F. FRYER a l'honneur de prévenir les dames, que son magasin restera ouvert pendant son voyage en France, et sera tenu par les personnes employées à la maison. 16 mai

---

TABAC.—400 ballots de tabac en feuilles, du Kentucky, reçus par le bateau à vapeur Lexington, et à vendre par TIERNAN, CUDDY & Co.

14 mai Bacon, Tchoupitoulas et Gravier.

BRIQUES A FEU—Excellentes briques à feu, reçues par le brick Hope, et à vendre par

6 mai MARRISON, BROWN & Co.

R C Stockton *vs.* J W Pollock.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité; j'exposerai en vente publique, le mardi 3 juin 1834, à 4 heures de l'après-midi, rue de la Levée, en face de la rue Notre Dame, une quantité de Nœux de Fer, saisis dans cette affaire. Conditions ; comptant.

22 mai B. BEAUREGARD, marshal

Victor Roumage vs L Pitcher.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs Gayarré juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 14 juin 1834 à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, rue de l'Union, entre Morales et Urquhart dans l'ilet No 20, et sous le No 7, conformément à un plan dressé par A D'Hémécourt, dépoyer, et déposé dans l'étude de C Pollock not pub, ledit terrain mesurant soixante trois pieds onze pouces 3 lignes de face à la rue de l'Union, sur cent vingt sept pieds dix pouces 6 lignes de profondeur. Saisis dans ces affaires.

Conditions : Comptant.

9 mai B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J N Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 19 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet No. 24, et sous le No. 3, ayant 29 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un coté par le lot No. 2, de l'autre par le lot No. 4, et dans la profondeur par le lot No. 12. Saisi pour satisfaire un certain jugement rendu dans la dite honorable Cour en faveur de Louis Ferrand fils. Conditions : comptant.

17 mai B. BEAUREGARD, marshal

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES, DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yicky, vis-à vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musiq. ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	54	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et ex-proviseur du collége Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collége, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français; de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie, et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier. Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 matelas, 2 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 3 pcs. de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie-mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit. 27 mars

---

HOTEL DE LA PASSE A CHRISTIAN.

Le soussigné apprend à ses amis et au public, que son établissement fait des progrès rapides et sera prêt à recevoir les étrangers qui le visiteront, le 15 juin prochain; à laquelle époque il pourra prendre de trente à quarante pensionnaires, et vers le 1er. de juillet prochain, que son grand édifice sera achevé, il en recevra de cent à cent vingt.

Nous n'avons rien à dire à ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, mais le soussigné croit qu'il est utile au public d'en faire connaître les divers avantages.

La passe Christian est située à environ 17 lieues de la Nouvelle-Orléans, sur le lac Borgne, à peu près vis-à-vis la baie St. Louis, sur le bord de la mer: La terre s'y élève de 12 à 15 pieds au dessus de la marque de l'eau haute, à quoi si vous ajoutez l'excellent air que vous y respirez, vous trouvez un des lieux les plus sains du monde. En effet la situation singulière de ce local semble en exclure toutes les maladies épidémiques. Vous y avez du poisson de toutes les espèces, du gibier en abondance, et à un quart de mille du rivage un immense banc d'huîtres, d'où le soussigné prétend bien retirer ce qu'il lui en faudra pour sa provision.

Le soussigné prendra garde que ses provisions, vins et liqueurs y soient de la meilleure qualité, et il ne négligera rien de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans cette vue il a fait bâtir deux maisons; il s'est procuré des bateaux qui vont à la voile, des pirogues, des chevaux, une seine, des marmites de fonte. On y trouvera aussi un forte piano, à l'usage des dames.

On peut procurer aux familles qui le désireraient des appartemens dans des bâtimens séparés.

Les termes seront modérés.

Les bateaux qui portent la malle en allant à la Mobile et en revenant, s'arrêtent tous les jours à la passe pour y faire du bois.

Il y a en outre trois autres bateaux qui voyageront tout l'été, de sorte que l'on aura une communication journalière et non-interrompue avec la ville ; le tems pour traverser ne prenant pas plus de six à sept heures.

Les bateaux de la malle partiront du chemin à coulisses tous les jours à 2 heures et débarqueront les passagers sur notre établissement, où je construits dans ce moment un quai très étendu.

23 mai—5m GEORGE LEVY.

A VENDRE par les soussignés, et reçu par divers navires venant de Bordeaux : Vin en barriques vieux Margaux supérieur; do. do. vieux Margaux, plus supérieur; Vin en barriques, vieux Médoc; do. do. de diverses qualites; Vin blanc en demi barriques, vieux Sauterne; do. do. de Bordeaux